

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Marché n°AGGLO-OT-01 "Entretien et nettoyage des locaux de l'Abbaye à Mauléon" - Application de pénalités

Arrêté A-2026-123

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant la notification du marché, le 11 juin 2024 à l'entreprise Solnet Services située à Moncoutant (79320) ;

Considérant le courrier de fusion par absorption de la société Solnet Services par la société Isor Exploitation et du changement de dénomination sociale de la société absorbante en Isor Niort ;

Considérant les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 5 du Cahier des Charges relatif à l'application des pénalités.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exécution du marché n°AGGLO-OT-01 « Entretien et nettoyage des locaux de l'Abbaye à Mauléon », par le titulaire Isor Niort, il est prévu des pénalités dans le cadre du non-respect des heures prévues au marché, le manquement dans la qualité du nettoyage et en cas de manquement lié à la bonne exécution du marché et/ou aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Les pénalités appliquées sont les suivantes :

PENALITE	OCCURRENCE	VALEURS	PRECISIONS	MONTANT PENALITES
Non-respect des heures prévues au marché	Forfaitaire	60€	Par heure de retard	4 200€
Manquement dans la qualité du nettoyage	Forfaitaire	60€	Sur présentation de photos	4 860€
Manquement lié à la bonne exécution du marché et/ou aux règles de sécurité	Forfaitaire	60€	Non-respect des règles de sécurité, non activation de l'alarme, non extinction de la lumière,...	1 140€

ARTICLE 3 : Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

ARTICLE 4 : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE,
à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 06/10/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2026

Notifié ou publié le 08 OCT. 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

